

---

# JOURNAL GÉNÉRAL

## DE FRANCE.

---

Du Mardi 22 Mai 1792.

---

MM. les souscripteurs à ce journal, dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priés de le renouveler, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

---

### NOUVELLES.

*Extrait d'une lettre de Mayence, du 4 mai 1792.*

**H**IER au soir l'envoyé Prussien à notre cour, M. le baron de Stein, a communiqué à notre électeur une note officielle du 27 avril, par laquelle sa majesté le roi de Prusse mande que considérant le danger dont est menacé l'empire Germanique de la part du peuple Français, il a donné des ordres, qu'une armée de 56000 hommes, choisis parmi ses meilleures troupes, se mette incessamment en marche vers les frontières de la France, pour se réunir, le plutôt possible, à l'armée Autrichienne; elle amenera avec elle 16 batteries d'artillerie.

*Fribourg 9 mai.* Le 4 de ce mois sont arrivés dans notre ville 27 canons et 300 chariots de munitions, traînés par 1000 chevaux. Tout cet attirail étoit escorté par 400 hommes du régiment de Tillier. On a eu beaucoup de peine à loger tout ce monde, vu la quantité d'hommes et de chevaux qui se trouvent déjà ici.

Vers la fin du courant et au commencement du mois prochain arriveront encore 15000 hommes de troupes Autrichiennes dans ces contrées, qui, avec les 16000 qui y sont déjà, formeront une armée de 31000 hommes les mieux aguerris, et munis de 100 pièces de canons.

Voici la liste de ceux qui commande-

ront le corps d'armée du côté de Fribourg, le général comte Olivier Wallis, commandera en chef, sous lui commanderont les généraux Welsch, Kospott, Erbach et Brentano. Ce dernier vient de passer par cette ville pour visiter les postes de nos troupes qui sont cantonnées le long de la rive gauche du Rhin jusqu'à Rastadt.

*Vienne, 5 mai.* On a ici une telle idée du peuple Français, depuis qu'il est libre, qu'on a refusé des passe-ports à M. de Noailles jusqu'à ce qu'on ait en avis que Mr. de Blumendorf, notre ambassadeur à Paris, avoit quitté cette ville sans avoir été exposé à aucun danger. La chancellerie d'état va faire publier un manifeste, pour répondre à celui de votre ministre des affaires étrangères. On augure bien ici des événemens de la guerre. Le prince de Kaunitz étoit à table au moment où on en apporta la nouvelle. Eh bien! dit-il en riant, *buvons d'avance aux heureux succès de l'Autriche.*

(Demain l'article de Londres.)

### P A R I S.

Que tous les bons citoyens, que tous les vrais amis de la monarchie, de l'ordre et de la tranquillité publique se réveillent et s'unissent pour écarter les nouveaux malheurs dont l'empire est menacé! une crise épouvantable se prépare: l'orage s'annonce d'une manière effrayante; et si le vaisseau de l'état arrive enfin dans le port, ce ne

sera qu'après avoir manqué mille fois d'être brisé sur les écueils, et après avoir perdu un grand nombre de passagers. L'hydre de la révolte voit que son terme approche; elle est dans les convulsions de l'agonie, mais ses derniers momens seront terribles, et le dernier accès de sa rage fera peut-être couler le sang dans toute la France. Veuille le ciel écarter ces funestes présages, que tout annonce n'être que trop fondés! L'intrigue s'agite et redouble ses efforts; on se sert d'un vain phantôme pour effrayer le peuple, et pour parvenir au but criminel qu'on se propose. « Ce comité autrichien qu'on dénonce, dit M. Dubertrand, n'a jamais existé que dans l'imagination de ces scélérats profonds et féroces, qui, trop lâches pour commettre les attentats qu'ils méditent, mettent toutes leurs espérances dans les insurrections populaires, et inventent tous les jours de nouveaux moyens pour les provoquer. » Cette phrase explique les complots, les nouvelles horreurs qui se préparent.

Deux questions se présentent à résoudre sur ce comité autrichien : 1°. a-t-il réellement existé, et qui sont ceux qui le composent? 2°. dans le cas où il auroit existé, est-il prouvé qu'on doit lui attribuer les malheurs que nous avons essayés à Mons et à Tournai? a-t-il formé le projet, comme l'a soutenu M. Carra, et après lui MM. Basire, Merlin et Chabot, de faire une Saint-Barthélemi de tous les patriotes? Nous croyons que poser ainsi la question, c'est la résoudre. Le roi peut avoir quelques personnes de confiance, qu'il consulte, sur les affaires qui doivent être soumises à son conseil; mais ce n'est point là ce qu'on doit entendre par le comité autrichien. Tous le dénoncent, aucun ne le définit. Carra ne le voit qu'aux Tuileries, ou chez M<sup>me</sup>. Lamballe. M. Guadet le voit par-tout. « Le comité autrichien, dit-il, est la réunion de ces hommes qui veulent diviser la garde nationale et le peuple, *de ces hommes qui ruinent nos finances*, appellent la discorde dans l'assemblée nationale et la défiance dans l'armée: voilà cette réunion qu'on a désignée IMPROPREMENT sous le nom de comité autrichien. » — Nous avons dit que Gorsas l'entendoit dans un sens différent. M. Carnot voit ce comité autrichien dans les feuillans. Il faut espérer que M. Brissot donnera enfin la vraie solution de ce problème, sur lequel tous ceux que nous venons de citer n'ont fait que balbutier. Il nous tarde d'en-

tendre le développement de ses preuves « si fortes qu'elles ne laisseront rien à désirer. »

En attendant, ces bruits perfides n'en font pas moins de progrès parmi le peuple. Les calomnies les plus atroces circulent contre la reine; et tandis que cette femme auguste et courageuse ne tremble que pour la vie de son époux et de son fils, c'est contre elle que se déploient toutes les haines, et que se dirigent toutes les fureurs. Manuel a osé dire, aux jacobins, qu'il falloit, pendant la guerre, la priver de sa liberté, et la retenir au Val-de-Grâce. Cette horrible proposition se reproduit dans les journaux et dans les groupes; mais si on tentoit de l'exécuter, ce seroit le signal de la guerre civile. Des milliers de bras s'armeroient pour protéger la fille des Césars, et pour empêcher que le peuple français ne se souillât d'un crime qui plongerait l'univers dans le deuil, et couvrirait toute la nation d'un opprobre éternel. On frémit à cette seule idée, à laquelle des hommes pervers veulent accoutumer le peuple par degrés. La bravoure, la générosité de la garde nationale nous rassurent; elle a mérité, par son zèle, que le roi l'associât à la garde de sa personne; qu'il lui confiât un dépôt auguste et précieux, sa femme et ses enfans: elle justifiera l'honorable confiance du monarque; ses soins et sa vigilance redoubleront en proportion des dangers, et elle versera, comme elle le doit, jusqu'à la dernière goutte de son sang, pour conserver des têtes si chères.

#### ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance du dimanche 20 mai 1792.

Le comité de législation avoit été chargé, le samedi à minuit, du rapport sur le mandat d'amener, décerné par M. Larivière, contre M<sup>rs</sup> Basire, Merlin et Chabot. Il étoit impossible que le lendemain, à dix heures, le comité eût terminé son travail; mais les tribunes étoient composées comme on le désiroit, et M. Lacroix, indigné de la lenteur du comité, veut que la discussion soit ouverte à l'instant. M<sup>rs</sup> Briard, Charlier et quelques autres membres appuyent par des cris la motion de M. Lacroix.

Messieurs, dit tranquillement M. Raymond, la question importante qui se présente à juger ne peut être trop murement examinée. Aucune passion, aucune précipitation ne doit avoir d'influence sur votre détermination. Que pensera-t-on de l'as-

semblée nationale, si un décret rendu hier à onze heures (du soir) est rapporté ce matin ? Pour l'honneur de l'assemblée, que l'affaire soit renvoyée à demain.

Ces paroles d'un homme sage, sont suivies de violens murmures, qui ont abouti à faire admettre la motion de M. Lacroix. Aussitôt M. Guadet monte à la tribune. « Cette cause, messieurs, me paroît liée à de grands complots, qu'il faudra peut-être bientôt dévoiler. *Je veux bien encore* ne m'attacher pour le moment qu'à la cause même. Si l'existence du corps législatif dépendoit d'un juge de paix, le triomphe des armées ennemies seroit certain, puisqu'on pourroit décerner dans un jour trois ou quatre cents mandats d'amener contre les députés. » Cette proposition est aussi absurde, que le seroit l'hypothèse par laquelle on supposeroit que trois ou quatre cents membres peuvent tomber malades en un jour. M. Guadet a soutenu ensuite qu'on ne pouvoit décerner un mandat d'amener contre un député, quoi qu'on pût décerner un mandat d'arrêt. » Le juge de paix a interprété la loi, et tout interprétation est un crime. Après de grandes phrases « contre tous les juges de paix du monde, qui, quoi qu'ils fassent, ne prévaudront point contre la loi. » M. Guadet a conclu pour le décret d'accusation.

M. Herault de Séchelles veut qu'on enveloppe dans le même décret les gendarmes nationaux, porteurs du mandat; « parce qu'ils ont refusé à l'un des députés, de passer dans une chambre voisine pour y prendre sa montre. »

Les conclusions des deux préopinans ont été reçues au milieu des plus vifs applaudissemens. M. Duranthon, ministre de la justice, demande la parole et l'obtient. « Le roi m'a fait appeler ce matin. Sa majesté est instruite des calomnies répandues par plusieurs journalistes, relativement à l'existence d'un prétendu comité autrichien qui s'assemble, dit-on, au palais des Tuileries. »

» Le roi auroit dédaigné ces calomnies; mais instruit qu'elles sont parvenues jusqu'au corps législatif, il a justement craint qu'elles ne parvinssent à ruiner la confiance, à troubler l'harmonie des pouvoirs, à désorganiser l'armée et l'état.

» Sa majesté m'a donc ordonné de dénoncer à l'accusateur public, près le tribunal criminel, les journalistes qui ont répété ces inculpations. Elle veut que ces dénonciations sortent enfin des ténèbres; que les faits soient éclaircis, et que la nation soit assurée de

la loyauté de ses démarches, et de sa fidélité au serment de maintenir la constitution. »

Le ministre a remis à un secrétaire la lettre du roi, dont on a fait lecture. (Nous l'avons donnée hier.)

Il me paroît juste, dit M. Hebert, que, conformément au vœu du roi, on répande la lumière sur les machinations ténébreuses dont on dit le corps législatif environné. Que le comité de surveillance fasse demain le rapport de ce qu'il sait, en comité général. Plusieurs membres votent aussitôt pour le comité général, et s'avancent au bureau pour inscrire leurs noms. Des cris s'élèvent contre eux, et l'on reprend la discussion. Un membre veut que l'affaire soit renvoyée au pouvoir exécutif. Il est vivement combattu par M. Lasource. L'honorable membre paroît fort agité: l'attentat qui vient d'être commis, s'écrie-t-il avec fureur, est une tentative de l'aristocratie. Que ce premier coup d'essai lui soit fatal! que le juge de paix soit traduit à la haute cour!..... Les vociférations des tribunes appellent le décret d'accusation. On profite de cet enthousiasme féroce. *Mettez aux voix*, M. le président, crient plusieurs membres.

M. Genty parle, au milieu du bruit, et paroît animé. (à l'abbaye! à l'abbaye!) L'assemblée est en proie au plus horrible désordre. M. Genty continue de parler.... La discorde secoue ses torches, au milieu de cet auguste sénat. M. Taillefer ne peut plus contenir sa fureur: il s'élançe, il se précipite, avec plusieurs membres, sur M. Genty. Nous avons vu avec peine M. Genty et quelques autres de son parti, s'apprêter à soutenir le choc de leurs fougueux adversaires. Le temple de la législation alloit devenir une arène, si M. le président n'eût dépêché promptement des huissiers, pour arrêter les combattans. Toutes les passions étoient au plus haut degré de fermentation. Au milieu d'un vacarme épouvantable, et long-temps prolongé, la discussion est fermée, et l'on porte le décret qui met le juge de paix sous le glaive de la haute cour.

M. Gensonné demande à parler sur la lettre du roi. Dans cette lettre, dit-il, on nie l'existence du comité autrichien; mais pour prouver qu'il existe, je le dénonce à la justice de l'assemblée (quelle preuve!). Après M. Brissot, M. Carnot a dénoncé MM. Vaublanc, Chéron et Dumolard. « J'ai appris, dit-il, qu'ils ont passé la nuit avec M. Etienne Larivière, à méditer et à préparer les mandats d'arrêt qui ont été dé-

cernés. — Tous trois répondent que celui qui les dénonce est un *infâme calomniateur*. Un nouvel orage s'est élevé, et après les débats les plus violens, on s'est séparé en déclarant que tous les députés étoient inviolables. Proposition absurde et monstrueuse, dans le sens où l'entendent plusieurs d'entr'eux.

Séance du lundi 21 mai 1792.

De deux lettres dont on fait lecture, la première annonce qu'un citoyen a été victime d'une insurrection dans la ville de Mer (près Blois); la seconde, qu'un des auteurs du meurtre de M. Dillon a été condamné à mort.

Le ministre de la justice instruit l'assemblée que M. Larivière a été arrêté et conduit à Orléans.

La rédaction du décret porté contre M. l'abbé Royou et Marat a été adoptée. Mais l'assemblée apprend qu'on n'a pu se saisir ni de M. Royou, ni de Marat.

Pour se délasser de ses travaux de la veille, l'assemblée a permis aux élèves de l'école de dessin, qui sont venus faire une offrande patriotique, de défilér dans la salle. Le cortège s'est avancé, précédé de la musique, qui a joué *ca ira*. Une pique, surmontée du bonnet de la liberté, ouvroit la marche, qui s'est exécutée, au milieu de bruyans applaudissemens. Suivent encore quelques dans patriotiques.

On a vu, dans notre numéro d'hier, par la lettre que nous a adressée un citoyen respectable de la ville de Belfort, que la municipalité avoit arrêté neuf suisses, qui se rendoient à Bâle. L'assemblée a été instruite aujourd'hui de ce fait. M. Lecointre avoit seul signé l'ordre de faire arrêter ces Suisses, sur une prétendue dénonciation d'autres Suisses. M. Lecointre, étant coupable d'avoir ordonné une détention arbitraire, a été puni par trois jours de prison à l'Abbaye; peine bien légère, si on la compare au délit, mais qui a droit d'étonner, au milieu de tant de crimes qui ont été ou palliés, ou excusés.

A N N O N C E.

Correspondance politique sur l'état présent et avenir des affaires de la France.

Par M. LANDES.

Ce journal, qui mérité les plus grands éloges, et par ses principes et par la manière dont il est écrit, est destiné à entretenir une corres-

pondance politique entre les Français émigrés et leurs compatriotes. Il paroitra une fois par semaine, en une feuille de 16 pages in-8°. Toutes les personnes qui voudront y insérer des pièces utiles, pourront les adresser, franches de port, soit à l'auteur, à Fribourg, en Suisse, soit aux sieurs LAURENT et CRAPART, à Paris.

Le prix de l'abonnement, pour recevoir chaque N°. , franc de port, sera de 3 liv. 10 sous par mois. Il faudra affranchir le port des lettres et de l'argent.

On souscrit à Paris, chez LAURENT, libraire, rue de la Harpe, n°. 18, et chez CRAPART, imprimeur, place Saint-Michel.

B O U R S E du lundi 21 mai.

Actions des Indes de 2500 liv. à . . .	2140,37 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> ,35
Idem. de 21, à . . . . .	1285
Idem. de 8, à . . . . .	89
Idem. de 25 <sup>e</sup> , à . . . . .	440
Billets d'Emprunt, à . . . . .	3 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> , 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> perte
Emp. de Déc. 1782, de 100 mill. . . . .	3 <sup>7</sup> / <sub>8</sub> , 3 <sup>5</sup> / <sub>8</sub> , 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> ben.
Emp. de Déc. 1784, de 125 mill. à . . . . .	3 <sup>7</sup> / <sub>8</sub> , 3 <sup>5</sup> / <sub>8</sub> , 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> ben.
Sortie . . . . .	
Emp. de 80 mill. avec bulletin . . . . .	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> ben.
Idem. Quittances sans bullet., à . . . . .	4 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> ben.
Idem. en Quittances à sorties . . . . .	
Bulletins dudit Emprunt, à . . . . .	
Idem sorti . . . . .	
Reconnoiss. de Bulletins, à . . . . .	
Idem sorti . . . . .	
Éots des hôpitaux, . . . . .	
<hr/>	
Act. nouv. des Indes à . . . . .	1046,45,44,43,42,41
Act. Caiss. d'Esc. à . . . . .	3875,76,80,78
Demi-Act. de Caisse . . . . .	1935,38,39,40,39,38
Eaux de Paris, à . . . . .	
Emp. de Nov. à 5 pour 0, à . . . . .	
Emp. de Nov. 1787, de 120 mill. à 4 pour 0, à . . . . .	
Emp. de 80 mill. d'Août 1789. . . . .	3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 2 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> , 2 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> pert.
Assur. contre les incen. . . . .	444,43,42,41,40,39,40
Assur. à vic, à . . . . .	463
Actions des parcs d'Erretar . . . . .	
Caisse patriotique. . . . .	
Paiement des Rantes de l'Hôtel-de-ville. Toutes lett.	
<hr/>	
<i>Changes étrangers, à 90 jours de date.</i>	
Amsterdam . . . . . 30 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	Cadix, . . . . . 26 l. 15 s.
Hambourg, . . . . . 340	Gènes, . . . . . 172
Londres, . . . . . 16 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> à 3 <sup>3</sup> / <sub>8</sub>	Livourne. . . . . 185
Madrid, . . . . . 26 l. 15 s.	Lyon, paiem. pag. 1 p. 0 p.

E R R A T A.

C'est par erreur que les deux derniers numéros ont été marqués 140 et 141. On doit lire 141 et 142. — Notre lettre de Valenciennes sur l'affaire de Bayay étoit datée du 18.